



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, PERCEREAU Pierrette, BOIRON Pascal, PERREAU-BOIRON Christine, MARTIN Nicolas, GASNIER Pascal, GAUDRY Aude, LOCUFIER Grégory, DESPEIGNES Benoît, PINAUD Jean-Philippe, LEMARIÉ Matthieu, MOREAU Grégory formant la majorité des membres en exercice.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Madame Marie-France RENERRE, sur invitation de Madame la Maire, présente la bibliothèque municipale de LIMERAY.

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte à 21h00.

Mme COTEREAU Martine est nommée secrétaire de séance.

Mme la Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter 3 délibérations :

- Dotations aux provisions des créances douteuses
- Décision modificative N°2 au budget 2021
- Adhésion au groupement d'achat « Pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces 3 délibérations.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 à l'unanimité.

2 - DÉLIBÉRATIONS

2.1 Confection des paies des agents et des élus de la commune de LIMERAY avec le système des fiches navettes par le CDG37.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, peut réaliser chaque mois les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la collectivité de LIMERAY ainsi que les indemnités des élus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier l'établissement des paies des agents et des indemnités des élus au CDG37 et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention s'y afférent.

2.2 Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire - Nom@de.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance. Son objectif premier est de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés. Il s'agit de proposer à tous les habitants d'Indre-et-Loire, et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil supplémentaire de repérage et de valorisation des collections de chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2.3 Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Abroge et remplace la délibération N° 2021/07-12 du 16/07/2021.

À la suite de la démission de Mme VESCHAMBRE Evelyne du Conseil Municipal, il convient de constituer à nouveau la commission d'appel d'offres dont Mme VESCHAMBRE faisait partie en qualité de membre suppléante, et ce pour la durée du mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de procéder à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

La liste A a obtenu 15 voix.

Madame la Maire Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : **M. BOIRON Pascal**

B : **M. BONNIGAL Serge**

C : **M. MOREAU Grégory**

Madame la Maire Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : **M. DESPEIGNES Benoît**

B : **M. MARTIN Nicolas**

C : **M. PINAUD Jean-Philippe**

2.4 Décision modificative N° 1 au budget de 2021.

Le précédent Conseil Municipal a approuvé le devis de la société Ad Vitam pour la gestion du cimetière communal pour une durée de 45 mois, pour un montant total de 23 438.55 € H.T. soit 26 186.26 € T.T.C. (délibération N° 2021/04-06 en date du 14 avril 2021). Cette somme devait être imputée en investissement, à l'article 2128, opération 64, du Budget Communal.

Or, il s'avère que l'opération 64 n'existe pas au Budget Communal et que les crédits budgétaires alloués à l'opération 13 dédiée au cimetière sont de 5 000 €.

Par ailleurs, les crédits budgétaires alloués à l'opération 62 dédiée au Parking de la station d'épuration sont de 138 000 € et aucune dépense n'est prévue à cette opération.

Les crédits ouverts au BP 2021 doivent donc être réaffectés selon le tableau ci-après, en section d'investissement en dépenses :

Article	Opération	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
Investissement en dépenses					
2128	62	Parking Station d'Épuration	138 000 €	- 25 000 €	113 000 €
2128	13	Cimetière	5 000 €	+ 25 000 €	30 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative N° 1.

2.5 Dotations aux provisions des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et

budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Les titres émis en 2019 et avant et qui n'ont pas été recouverts au 30/10/2021 sont totalisés. Un taux de provision de 15% est appliqué et le résultat obtenu est arrondi à l'euro supérieur.

A ce jour, le montant de titres non recouverts est de 2 227,90 €. Le montant de la provision calculé arrondi à l'euro supérieur est donc de 335 €.

2.6 Décision modificative N°2 au budget 2021.

Il convient de créditer le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Les crédits ouverts au BP 2021 doivent donc être réaffectés selon le tableau ci-après, en section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
Fonctionnement en dépenses					
67	673	Charges exceptionnelles	1000.93 €	- 335 €	665.93 €
68	6817	Dotations aux provisions	0 €	+ 335 €	335 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative N° 2.

2.7 Adhésion au groupement d'achat « Pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

La commune de LIMERAY a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés. Les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur. La commune de LIMERAY au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la commune de LIMERAY au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés.

2.8 Gestion du cimetière par la société Ad Vitam – Abroge et remplace la délibération N° 2021/04-06.

Suite à des erreurs dans la délibération N° 2021/04-06 en date du 14/04/2021 relative à la gestion du cimetière par la société Ad Vitam (montants H.T et T.T.C et N° opération erronés), il convient de l'abroger.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération N° 2021/04-06 en date du 14/04/2021, d'approuver le devis établi par la société Ad Vitam en date du 19/04/2021 pour un montant de 23 488.55€ H.T soit 28 186.26€ T.T.C et d'imputer la somme totale à l'opération 13 – Cimetière du budget communal.

3 - TRAVAUX

3.1 Mairie

Les travaux de mise en réseau de la mairie se sont déroulés fin octobre. Le renouvellement et la mise à jour du matériel début novembre (entreprise FEPP).

La transition entre Berger-Levrault et Cosoluce est en cours. Une récupération de données a eu lieu le 2/11/2021. Courant novembre et décembre, le personnel administratif sera formé à ce nouveau logiciel, tout en continuant à utiliser Berger-Levrault jusqu'au 31/12/2021.

3.2 École

La classe mobile a été installée, le tableau numérique interactif a été changé. La direction de l'école à l'occasion d'exercices de sécurité et le conseil d'école ont fait remonter des demandes de travaux de sécurité (BAES défectueux, nécessité d'installer des films occultants sur les fenêtres et portes, maintenance sur une baie de brassage, remplacement de vitres fissurées, réfection du crépi du mur d'enceinte de la cour élémentaire notamment). Cela se fera au cours de l'année 2022.

3.3 Bâtiments

L'ALEC37 a été sollicitée pour faire une étude sur l'isolation et la consommation énergétique des différents bâtiments de la municipalité. Cette étude, gratuite, sera présentée au conseil municipal pour permettre une aide à la décision sur les projets à venir.

Le bâtiment du 13 rue de Blois (ancienne coifferie) a été vendu à M. DURET et Mme ROY pour la somme de 83 000 €, signature chez le notaire le 6/10/2021.

Le compromis pour la vente du terrain dit « Meunier », 41 rue de Blois, a été signé avec M. et Mme DOUBLIER le 13/10/2021, à un prix de 40 000 €. Signature définitive prévue pour la fin de l'année 2021.

3.4 CRST - CRTE

Le Pays Loire Touraine a fait connaître le bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2018-2024. La commune de LIMERAY avait inscrit en 2018 trois projets :

* Aménagement d'une coulée douce entre la gare et le centre-bourg. Coût prévisionnel : 180 000 €. Projet reporté après 2024 et échangé avec la rue du Coteau, par les équipes municipales précédentes. Non éligible.

* Rénovation thermique de l'école. Coût prévisionnel : 350 000 €, subvention prévisionnelle : 120 000€. Projet annulé par les équipes municipales précédentes.

* Aire de jeux pour enfants. Coût prévisionnel : 50 000 €, subvention prévisionnelle : 10 000 €, subvention attribuée : 8 400 €.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 23/09/2021. Pour LIMERAY, les actions suivantes avaient été projetées :

* Aménagement d'une zone tampon. Budget prévisionnel : 346 000 € HT. Projet déclaré recevable.

* Pistes cyclables touristiques : pas de budgétisation du projet. Projet déclaré recevable.

* Pistes cyclables – mobilités au quotidien : pas de budgétisation du projet. Projet déclaré recevable.

* Sentiers pédestres : pas de budgétisation du projet. Projet déclaré recevable.

* Valorisation de l'éducation au développement durable : Budget prévisionnel : 6 460 € HT. Projet déclaré recevable.

* Parcours historique : pas de budgétisation du projet. Projet déclaré non recevable.

3.5 Voirie

Rue d'Enfer : Des réunions ont eu lieu entre les différents acteurs (représentations nationales, département, CCVA, ADAC, Artélia, SMAEP,...) pour débroussailler le dossier. Actuellement, nous disposons d'une étude d'aménagement réalisé par le cabinet d'étude hydraulique. Le projet n'est pas encore abouti.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les éléments de réflexion issus de l'étude établie par la société ARTELIA.

Rue du 8 mai 1945 : Un premier travail a été effectué par les conseillers municipaux pour proposer un aménagement de la rue afin de freiner les véhicules circulant sur cette voie. Une prochaine commission voirie doit définir les propositions qui seront faites à la population. Le STA Nord-Est a été contacté pour vérifier la faisabilité.

Rue de Pocé sur Cisse : Cette route est très dangereuse du fait de la circulation rapide des véhicules, de la présence de jeunes piétons notamment à des horaires où le jour n'est pas encore levé (pour rejoindre les arrêts de transports scolaires) et de l'absence de voie réservée aux piétons. Le STA Nord-Est a été contacté pour étudier des aménagements de sécurité, conjointement avec la municipalité.

Mme la Maire présente au Conseil Municipal les études réalisées par le STA Nord-Est sur la commune de Limeray, à savoir création de parkings de co-voiturage, aménagements routiers sur la RD201 (carrefour avec la rue du moulin à vent et carrefour route de Saint-Ouen-les-Vignes). Ces éléments sont soumis à la commission voirie qui en étudiera la pertinence.

4 – INFORMATIONS

4.1 Ressources humaines

Le personnel administratif est inscrit à sa demande à des formations dispensées par le CNFPT au long de l'année 2022.

En parallèle, un renfort a été demandé auprès du centre de gestion afin d'accompagner le personnel dans ses missions. Compte tenu des contraintes de disponibilités du personnel du CDG, cela ne pourra être qu'en janvier 2022.

Le personnel des autres services sera invité à faire connaître ses besoins et demande de formations lors des entretiens annuels.

4.2 Dates à retenir

- CCAS : 05/11/2021, 18h30, en mairie
- Réunion publique cadre de vie, fleurissement : 06/11/2021, 10h, en mairie
- Commission Information : 16/11/2021, 20h, en mairie
- Commission Finances RH : 24/11/2021, en mairie
- Commission Municipale Vie locale, associative et Culture : 17/11/2021, en mairie
- Commission Sport / Périscolaire : 17/11/2021, 9h, en mairie
- Commission Voirie : 25/11/2021, 18h, salle d'éducation populaire

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 15/12/2021 à 20 heures à la salle d'éducation populaire.

Aucune question particulière.

La séance est levée à 22h45.